



# Assemblée générale

Distr. limitée  
20 mai 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Cinquante-septième session

Point 126 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

#### Projet de résolution présenté par le Rapporteur à l'issue de consultations officieuses

#### Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les notes du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité<sup>1</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* des notes du Secrétaire général sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité<sup>1</sup>;
2. *Décide* qu'à l'avenir, l'information relative à l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité figurera dans l'aperçu du rapport général sur le financement des opérations de maintien de la paix.

---

<sup>1</sup> A/C.5/56/41 et A/C.5/57/37.

<sup>2</sup> A/57/772, par. 137 et 138.

